

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 23-AT-0215
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE JOSEPH VERNET, RUE FELIX GRAS, RUE BONNETERIE, RUE MAZAN, RUE DES FOURBISSEURS, PLACE DU CHANGE, RUE DES MARCHANDS, RUE ROUGE, RUE RAPPE, RUE VIEUX SEXTIER, PLACE DE LA PRINCIPALE, RUE CARNOT, RUE GALANTE, RUE DE LA SARAILLERIE, RUE FIGUIERE, RUE COLLEGE DE LA CROIX, RUE THEODORE AUBANEL, RUE BANCASSE et PLACE JERUSALEM

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Grande Braderie du centre-ville rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2023 au 19/03/2023 RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE JOSEPH VERNET, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE FELIX GRAS, RUE BONNETERIE, RUE DE LA PETITE LANTERNE, RUE FOUR DE LA TERRE, RUE MAZAN, PLACE CRILLON, RUE DES FOURBISSEURS, PLACE DU CHANGE, RUE DES MARCHANDS, RUE ROUGE, RUE RAPPE, RUE VIEUX SEXTIER, PLACE DE LA PRINCIPALE, PLACE JERUSALEM et RUE FLORENCE;

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate de restreindre le stationnement et la circulation afin de préserver le public piéton présent en très grand nombre durant toute la période de la "Grande Braderie",

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 09h30 à 19h00 :

- PLACE CRILLON de la RUE LIMAS jusqu'à la RUE FOLCO DE BARONCELLI
- RUE FOLCO DE BARONCELLI
- RUE SAINT-AGRICOL sauf traversée de chaussée au droit de la RUE BOUQUERIE
- RUE PETITE FUSTERIE
- RUE JOSEPH VERNET, de la RUE SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE (uniquement du 16/03/2023 au 18/03/2023)
- RUE JOSEPH VERNET, de la RUE SAINT-ETIENNE jusqu'à la RUE VICTOR HUGO
- RUE FELIX GRAS entre la rue Petite Calade et la rue Saint Agricole
- RUE BONNETERIE entre la rue Rouge et la rue Petite Meuse
- RUE MAZAN
- RUE DES FOURBISSEURS
- PLACE DU CHANGE
- RUE DES MARCHANDS
- RUE ROUGE
- RUE RAPPE
- RUE VIEUX SEXTIER
- PLACE DE LA PRINCIPALE
- RUE CARNOT, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE FLORENCE
- RUE GALANTE
- RUE DE LA SARAILLERIE
- RUE FIGUIERE
- RUE COLLEGE DE LA CROIX
- RUE THEODORE AUBANEL
- RUE BANCASSE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de collecte du Grand Avignon.
De ce fait, les bornes d'accès ci-dessous resteront en position haute de 09h30 à 19h00 :

-E1 : Rue Galante
-E2 : Rues des Fourbisseurs
-E3 : Rue Mignard
-S8 : Rue des Marchands
-ES10 : Rue Bancasse
-ES6 : Rue Carnot
-ES4 : Rue Bonneterie
-ES51 : Rue Théodore Aubanel
-ES52 : Rue Carnot
-ES53 : Rue Carnot
-ES20 : Place Crillon
-ES45 : Rue Collège de la Croix

ARTICLE 2 - À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 09h30 et à 19h00 87 RUE JOSEPH VERNET sur l'emplacement PMR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE JOSEPH VERNET, de la RUE SAINT-AGRICOL jusqu'à la RUE VICTOR HUGO uniquement pour l'accès CMAR et Centre de Recrutement Militaire.

ARTICLE 4 - À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, de 09h30 à 19h00, la Baladine est autorisée à emprunter la Place Jérusalem en sens inverse afin de rejoindre la Rue Florence .

ARTICLE 5 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Le demandeur prendra les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire de l'événement correspondant au stade de pandémie COVID-19. Pour cela, le demandeur se conformera aux instructions des autorités sanitaires. Le demandeur devra compléter son plan de prévention et son plan de continuité d'activité par un mode opératoire COVID-19 inhérent à l'événement relevant du présent arrêté. Ce mode opératoire devra être transmis au service des arrêtés de la Ville.

ARTICLE 8 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 9 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Service Commerce et Artisanat

La police